

Société agricole,
scientifique et littéraire
des Pyrénées-
Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. 1843.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

employé comme domestique dans la maison de M. Paillès Pierre, propriétaire à Espira-du-Conflent, canton de Vinça, depuis l'année 1857.

Ce fidèle serviteur a toujours été d'une conduite irréprochable et d'une grande assiduité pour le travail.

Il lui est accordé, en récompense de ses mérites, une prime de 20 francs, une médaille en bronze et un diplôme.

10° ROUS JOSEPH (La Llagone).

Le nommé *Rous Joseph*, natif de Caudiès, berger à La Llagone, canton de Mont-Louis, depuis trente-trois ans, est âgé de 49 ans, a une nombreuse famille (six garçons et deux filles), et n'a pour toute ressource que le salaire de sa journée. C'est un bon serviteur. La position de cet honnête homme est tout à fait digne d'intérêt.

La Commission lui accorde en conséquence une prime de 25 francs, une médaille en bronze et un diplôme.

11° COSTE EMMANUEL (Saint-Martin-de-l'Albère).

Nous terminons la série des inscriptions par le onzième candidat, le nommé *Coste Emmanuel*, berger arboriculteur, auquel nous consacrons quelques lignes pour citer un fait inouï dans les annales des bergers.

Coste Emmanuel, né en 1820 à Saint-Martin-de-l'Albère où son père était déjà serviteur, est âgé aujourd'hui de 63 ans. Il a toujours habité avec M. Gustave Tarrès, docteur-médecin, membre de notre Société.

Ses premières occupations consistèrent à être gardien de porcs. Plus tard on lui fit garder les agneaux ; enfin les grands troupeaux. Il s'est toujours, dans ses fonctions, montré soumis, fidèle et intelligent. Voici un trait de probité que nous tenons à mentionner : « Quand il gardait les moutons sur la montagne, il portait toujours son fusil chargé à balle, pour se défendre du loup. Un jour, par mégarde, son arme mal assujettie glissa sur le sol, et la balle laissée dans le fusil alla, au loin, blesser très-légèrement un beau mouton. La blessure insignifiante guérit et rien n'y parut. Quatre ou cinq mois après, la partie enfla, une tumeur se forma ; le mouton finit par mourir..... Que fait Coste ? Persuadé qu'il était la cause involontaire de la mort de ce mouton appartenant à M. Tarrès, il le marque *à sa marque* ; il marque le plus beau des siens *à la marque* de M. Tarrès, pour le remplacer ; et cela sans rien dire à personne. »

Coste Emmanuel ! ce trait vous honore ! et la Société d'agriculture vous paie le sacrifice de votre mouton en vous décernant une médaille en bronze et en vous allouant une prime de 25 francs avec diplôme.